



ENREGISTREMENT
Changement de composition

Le Ministre de l'Environnement décide:

§1. Le produit biocide:

Alzogur est enregistré conformément à l'article 9 ou 10 de l'arrêté royal du 4 avril 2019 relatif à la mise à disposition sur le marché et à l'utilisation des produits biocides .

Cette autorisation reste valable jusqu'au 31/12/2024 ou jusqu'à la date d'approbation de la substance active pour les types de produit 3 et 18 conformément au règlement (UE) nr 528/2012.

Sans préjudice des dispositions imposées par la réglementation concernant les biocides, la composition, la forme, l'état physique du produit ainsi que ses propriétés chimiques et physiques doivent être conformes aux données déclarées lors de l'introduction de la demande.

§2. Les dispositions imposées par l'article 28, §5 de l'arrêté royal du 4 avril 2019 doivent figurer sur l'étiquette:

Parmi celles-ci, celles reprises ci-dessous seront reproduites telles qu'elles figurent dans le présent acte:

- Nom et adresse de la personne physique et morale qui a obtenu l'autorisation:

ALZCHEM TROSTBERG GMBH
Dr. Albert-Frank-Strasse 32
DE 83308 Trostberg
Numéro de téléphone: +49 8621 862839 (du responsable de la mise sur le marché)

- Nom commercial du produit: Alzogur
- Numéro d'autorisation: BE-REG-00192
- Utilisateur(s) autorisé(s): Uniquement pour les professionnels
- But visé par l'emploi du produit:
 - o Insecticide
 - o Bactéricide
- Forme sous laquelle le produit est présenté:
 - o SL - concentré soluble



- Emballages autorisés:

Conteneur 20.0, 200.0 l

- Nom et teneur de chaque principe actif:

Cyanamide (CAS 420-04-2): 48.52 %

- Type de produit et usage en vue duquel le produit est autorisé :

18 Insecticides, acaricides et produits utilisés pour lutter contre les autres arthropodes
Exclusivement autorisé dans les porcheries pour la lutte contre les larves de mouches (Musca Domestica) dans le lisier.
3 Hygiène vétérinaire
Exclusivement autorisé dans les porcheries pour la lutte contre Brachyspira hydrodysenteriae (agent de la dysenterie chez les porcs).

- Pictogrammes de danger, mention d'avertissement et mentions de danger selon CLP-SGH:

Code Pictogramme	Pictogramme
SGH05	
SGH06	
SGH08	

Mention d'avertissement: Danger

Code H	Description H
H301	Toxique en cas d'ingestion
H312	Nocif par contact cutané
H314	Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves
H317	Peut provoquer une allergie cutanée
H351	Susceptible de provoquer le cancer (indiquer la voie d'exposition s'il est formellement prouvé qu'aucune autre voie d'exposition ne conduit au même danger)



H361	Susceptible de nuire à la fertilité ou au fœtus (indiquer l'effet s'il est connu) (indiquer la voie d'exposition s'il est formellement prouvé qu'aucune autre voie d'exposition ne conduit au même danger)
H373	Risque présumé d'effets graves pour les organes (indiquer tous les organes affectés, s'ils sont connus) à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée (indiquer la voie d'exposition s'il est formellement prouvé qu'aucune autre voie d'exposition ne conduit au même danger)
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme

§3. Le contenu du mode d'emploi doit être conforme à ce qui est repris ci-dessous. Toutefois il n'y a pas d'obligation de reprendre toutes les applications.

- Organismes cibles :
 - o brachyspira hyodysenteriae
 - o musca domestica

§4. Fabricant du produit biocide et fabricant de chaque substance active:

- Fabricant Alzogur:
ALZCHEM TROSTBERG GMBH , DE
- Fabricant Cyanamide (CAS 420-04-2):
ALZCHEM TROSTBERG GMBH , DE

§5. Conditions particulières imposées à la commercialisation et à l'utilisation du produit:

- L'information visé à l'article 17(1) du Règlement (CE) n° 1272/2008 doit être conforme aux dispositions de l'article 2 de l'AR du 7 septembre 2012.
- La fiche de données de sécurité telle que visée à l'article 31 du Règlement (CE) n° 1907/2006 doit être conforme aux dispositions de l'article 3 de l'AR du 7 septembre 2012.
- L'étiquette, la fiche de données de sécurité et la notice doivent être conformes aux données figurant sur cette autorisation et tombent sous la responsabilité du détenteur de l'autorisation.
- Le produit reste autorisé pour autant que les chiffres de vente soient déclarés conformément aux dispositions de l'article 31 de l'AR du 4/04/2019 et que la cotisation annuelle y afférente soit payée conformément à l'article 7 de l'AR du 13/11/2011.
- Pour rappel, la déclaration de votre produit au Centre Antipoisons est obligatoire conformément à l'article 32 de l'AR du 4/04/2019. Pour plus d'information, veuillez consulter le site du Centre Antipoisons (www.poissoncentre.be).
- Conformément à l'article est dans l'obligation d'informer le service compétent immédiatement s'il s'avère que le produit biocide contient des substances qui sont officiellement reconnues comme perturbateurs endocriniens par l'ECHA
- (<https://echa.europa.eu/fr/ed-assessment>; <https://echa.europa.eu/candidate-list-table>;



<https://circabc.europa.eu/w/browse/e379dc27-a2cc-46c2-8fbb-46c89d84b73d>).

- Pour le produit existant Alzogur autorisé au nom du détenteur d'autorisation AlzChem Trostberg GmbH avec le numéro d'autorisation 10217B les délais suivants de liquidation et d'utilisation des stocks sont accordés :
 - o Pour l'élimination ou pour le stockage et la mise sur le marché des stocks existants : 6 mois, à compter à partir de la date de signature de cet enregistrement pour la mise sur le marché du produit Alzogur avec le n° d'enregistrement BE-REG-00192 .
 - o Pour l'utilisation des stocks existants : 12 mois, à compter à partir de la date de signature de cet enregistrement pour la mise sur le marché du produit Alzogur avec le n° d'enregistrement BE-REG-00192.

§6. Classification du produit:

- Classe de danger et catégorie de danger selon CLP-SGH:

Code H	Classe et catégorie
H351	Cancérogénicité - catégorie 2
H361	Toxicité pour le système reproductif - catégorie 2
H301	Toxicité aiguë (oral) - catégorie 3
H314	Corrosion cutanée/irritation cutanée - catégorie 1B
H373	Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée) - catégorie 2
H318	Lésion oculaire grave/irritation oculaire - catégorie 1
H317	Sensibilisation respiratoire ou cutanée - sensibilisants cutanés catégorie 1
H412	Toxicité chronique (milieu aquatique) - catégorie 3
H312	Toxicité aiguë (cutanée) - catégorie 4

§7. Score du produit:

Conformément aux dispositions de l'article 7, §2 de l'AR du 13/11/2011 fixant les rétributions et cotisations dues au Fonds budgétaire des matières premières et des produits, le score suivant a été attribué au produit biocide en vue des calculs de la cotisation annuelle: 9,0

§8. Conditions particulières à l'(aux) usage(s):

- Circuit: circuit restreint

Conformément à l'article 35 de l'AR du 4 avril 2019 relatif à la mise à disposition sur le marché et à l'utilisation des produits biocides, ce produit ne peut être mis à disposition sur le marché que par un vendeur qui est enregistré conformément à l'article 40 du même AR, et utilisé que par un utilisateur qui est enregistré conformément à l'article 41 du même AR.

Ils doivent, à tout moment, lorsqu'ils sont en possession de ce produit, satisfaire aux conditions indiquées dans ce paragraphe.

- Dérogation accordée:



Pas d'application

- Stockage et transport:

Toute activité doit être permise conformément aux dispositions réglementaires applicables
Respect des 1) dispositions légales et réglementaires régionales applicables; et 2) conditions imposées, dans le permis d'environnement, par l'autorité délivrant le permis en matière de stockage et de transport des substances et produits dangereux.

- Conditions d'usage:

Catégorie	Condition	Description	Norme EN
Yeux	Lunettes de protection	Lunettes de sécurité à protection intégrale	EN 166:2001
Mains	Gants	Caoutchouc nitrile, épaisseur des gants: 0,4 mm, longueur: allant jusqu'aux coudes Recommandation: Camatril® Velours (732)	EN 374-1:2003
Corps	Autre	bottes en caoutchouc	EN 13832-1:2006
Corps	Combinaison	Tenue de protection résistant aux produits chimiques type 3, Recommandation: Pro-Chem® IC	EN 14605:2005+A1:2009

Bruxelles,

Nouvelle autorisation le 19/07/2017

Correctie 21/12/2017

Transfert le 27/09/2018

Changement de composition le

POUR LE MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT,

Celhoofd cel biociden - Chef de cellule de la cellule biocides
Lucrece Louis

25/10/2019 16:54:34